

REGLEMENT INTERIEUR

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le règlement intérieur est à la disposition de la clientèle sur demande et par voie d'affichage à la réception ainsi que les consignes de sécurité et le plan d'évacuation qui lui seront remis à son entrée.

2° Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Réception

Les horaires d'ouverture seront affichées. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

4° Assurances

Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont nous aurions été reconnus responsables à l'égard des résidents. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, chalet ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol,

5° Installation

Il est rappelé que les emplacements du camping, qui profitent des aménagements prévus par la norme "Grand Confort Caravane – mention Loisir ", sont destinés exclusivement à recevoir des chalets où résidences mobiles (mobil home à toit double pentes) à l'exclusion de toute tente ou autre caravane (sauf dérogation du gérant), pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

L'implantation sur les emplacements "Grand Confort Caravane" ne se fera qu'avec l'accord du gérant.

Les chalets où résidences mobiles devront respecter l'aspect écologique et esthétique du camping et aussi se conformer aux règles de sécurité.

6° Sécurité

a) Incendie - Le domaine étant situé dans un espace vert il est rappelé que le camping est soumis à un risque feu de forêt et qu'il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du terrain disposent d'un téléphone à la réception en vue d'alerter les secours. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que tous les appareils à gaz ou à pétrole sont rigoureusement interdits.

Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation seront remis à chaque client dès son installation

Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable est interdit. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction, ou les pompiers. Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Toutes les résidences sont et devront également être équipées d'un extincteur.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation seront remis à chaque client dès son installation.

b) Cigarettes - Les fumeurs sont invités à rester très vigilant quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des cendres sur le sol ainsi que des mégots. Des poteries remplies de sable sont réparties sur le domaine à usage de cendrier.

c) Vol - La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. L'utilisateur garde la

responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs matériels.

7° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

8° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs, qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Un parking visiteur est prévu dans le camping. Dans la mesure des disponibilités, un parking pourra être proposé à l'intérieur moyennant une redevance journalière. Le fait d'être admis sur le terrain de camping du lac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et à la réception ou qui ont été remis au client.

9° Circulation et stationnement des véhicules

L'espace résidentiel n'autorise qu'un seul et unique stationnement par parcelle, tout autre véhicule visiteur devra être stationné près de l'entrée à l'endroit prévu à cet effet. Sur les voies d'accès aux parkings, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 5 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant. Le parking de voitures au-delà de celles prévues au contrat de bail donnera lieu à redevance.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée des blocs sanitaires. Le lavage automobile est strictement interdit. Chacun pourra étendre son linge sur un petit étendoir mobile à proximité de sa résidence à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. S'il ne sert pas, l'étendoir mobile devra être rangé. L'étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le sol de l'emplacement devra rester naturel. Comme éléments de décoration seuls sont autorisés les pots en terre cuite naturelle ou blanche. Les abris de jardin, seuls sont autorisés les modèles fournis exclusivement par l'exploitant. Tout auvent ou autre véranda sont interdits à l'exception d'un éventuel store banne fixé sur la résidence et qui devra être uni ou à raies vertes à l'exception de tous motifs à fleurs ou autres dessins. Les paraboles ou autres antennes sont soumises à réglementation du camping. Pour des raisons de voisinage et de qualité, et concernant la fourniture d'une climatisation individuelle, seul le modèle fourni et installé (dans toute la mesure du possible le compresseur devra être positionné à l'endroit qu'on lui aura désigné) exclusivement par un artisan agréé par le camping est autorisé.

11° Nos amis les animaux

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination, rage obligatoire, le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits.

12° Jeux – Installations collectives

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, étang... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13° Accès à l'étang

L'accès à l'étang est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'étang. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de l'étang.

Sécurité- Il est interdit de courir, de plonger et de jouer autour de l'étang.

Responsabilité - Le respect du règlement intérieur de l'étang est obligatoire et s'impose à tous les clients du camping dès leur admission. L'étang n'est pas surveillé .

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de l'étang. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de l'enceinte de l'étang. En cas de non respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

14° Affichage

-

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15° Infraction au règlement intérieur

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

-

16° Revente d' une résidence mobile

Les cessions de résidences mobiles doivent avant toute transaction avoir l'accord du gestionnaire du camping. Toute cession d'une résidence mobile sera soumise à une commission de 10% du prix de vente, acquittée par le vendeur.

17° Clause attributive de juridiction

-

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux de SAINT BRIEUC seront seuls compétents.

Date:

Nom:

Prénom:

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"